



Cegid HR Sprint
Plan de paie du
21 décembre 2023

BU HCM – Cegid HR Sprint
Niveau : Document Public
Mise à jour : 21 décembre 2023
Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du **21 décembre 2023**.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	21 décembre 2023
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	4
1.1. Plan de paie	4
1.2. Informations.....	4
1.3. Préconisations	4
2. Informations	6
2.1. Points d'attention.....	6
3. Valeurs 2024	7
3.1. SMIC et minimum garanti au 01/01/2024.....	7
3.2. Cotisation AGS.....	7
3.3. Cotisation supplémentaire maladie Alsace Moselle	8
4. DSN.....	9
4.1. Codifications.....	9
5. Montant net social	10
6. Annexes	19
6.1. Articles utiles.....	19
6.2. Articles des plans de paie précédents.....	19
6.3. Liens utiles.....	20

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **21122023,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'**octobre 2018**.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les Paramètres / Dossier / Paramètres société / Paie / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société

- Paie
 - Paramètres
 - Salarié
 - Caractéristiques
 - Génération comptable
 - N4DS
 - Préférences**
 - Interface
 - Compléments
 - DPAE dématérialisée
 - IJSS_maintien
 - Dématérialisation RH
 - eRH
 - Absences - Congés Payés
 - DSN

Préférences

Modèle d'édition du bulletin
 Par défaut CEGID Bulletin de Paie Simplifié

Absence éditée en bas de bulletin

Absence 1
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 2
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 3
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 4
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Etat justificatif

Heure 20 Heures travaillées
 Rémunération 01 Brut avant abattement
 Repas pris Montant rémunération 0500
 Heures exo. 44 Heures complémentaires exon

Éléments du bulletin
 Gestion des niveaux et des éléments dossier
 Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes
 Gestion des alertes de paie
 Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques
 Mode d'impression des rubriques
 Détail / libellé rubrique

Cumul édité en bas de bulletin

Cumul 1 [] [] []
 Cumul 2 [] [] []
 Cumul 3 [] [] []
 Cumul 4 [] [] []
 Cumul 5 [] [] []
 Cumul 6 [] [] []

Cumul mensuel édité en bas de bulletin

Champ 1 Aucun
 Libellé
 Champ 2 Aucun
 Libellé
 Champ 3 Aucun
 Libellé

Calendrier
 Edité en Gestion en jours

Visite médicale
 Périodicité Tous les 2 ans
 Nb de zones libres combo 0
 Nb de zones libres montant 0

eMail
 eMail envoyé via Serveur
 Suffixe date sur le nom des fichiers de virement
 Virement SEPA US

2. INFORMATIONS

2.1. Points d'attention

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
Valeurs 2024	7
DSN	9
Montant net social	10
Annexes	19

3. VALEURS 2024

3.1. SMIC et minimum garanti au 01/01/2024

Mise à jour des valeurs du SMIC et du minimum garanti applicable au 01/01/2024 :

Code	Libellé	Date de validité	Valeur
0008	Smic 35H base forfaitaire apprenti	01/01/2024	1766.92
0010	SMIC Mensuel 39H	01/01/2024	2019.29
0011	SMIC Horaire*	01/01/2024	11,65
0012	SMIC Mensuel 35H	01/01/2024	1766.92
0020	Minimum garanti*	01/01/2024	4,15
0087	SMIC Horaire 01/01	01/01/2024	11,65

Décret 2023-1216 du 20 décembre au JO du 21 décembre 2023

3.2. Cotisation AGS

Mise à jour des taux de cotisation AGS applicable au 01/01/2024

Code	Libellé	Valeur
0095	Taux contribution chômage spectacle	11,65
0509	AGS FNGS Part Patronale	0,2
0518	AGS FNGS Spectacle	0,2

Conseil d'administration de l'AGS du 27 novembre 2023

3.3. Cotisation supplémentaire maladie Alsace Moselle

Maintien du taux de la cotisation supplémentaire maladie Alsace Moselle au 01/01/2024

Code	Libellé	Date de validité
0135	Assurance Maladie Chômage Partiel	01/01/2024
0138	Maladie supplément Alsace Moselle	01/01/2024

Conseil d'administration du régime local Alsace Moselle

<https://regime-local.fr/2023/12/18/en-2024-le-regime-local-dassurance-maladie-dalsace-moselle-maintient-son-taux-de-cotisation/>

4. DSN

4.1. Codifications

Création ou mise à jour des codifications ci-dessous :

Codification DUCS	Codification Moselle	DUCS	Alsace-	Libellé Codification
1A0044A	1A0044A			Stagiaire FC
1A0044D	1A0044D			Stagiaire FC
1A0044P	1A0044P			Stagiaire FC
1A0127A	1A0127A			Notariat Vieillesse
1A0127D	1A0127D			Notariat Vieillesse
1A0127P	1A0127P			Notariat Vieillesse
1A0219P	1A0219P			Notariat Temps part
1A0448A	1A0448A			APPRENTIS NOTARIAT
1A0448D	1A0448D			APPRENTIS NOTARIAT
1A0448P	1A0448P			APPRENTIS NOTARIAT
1E0388	1E0388			REGUL RED. NOTARIAT
1F0084	1F0084			Réduc gén Notariat
1R0073	1R0073			Rachat RTT
1R0087	1R0087			H sup PP 20 sal au+

5. MONTANT NET SOCIAL

Suite à la mise à jour du BOSS en date du 14 novembre 2023 concernant le montant net social, l'ensemble des garanties collectives de prévoyance ou de retraite supplémentaire sont exclus du calcul.

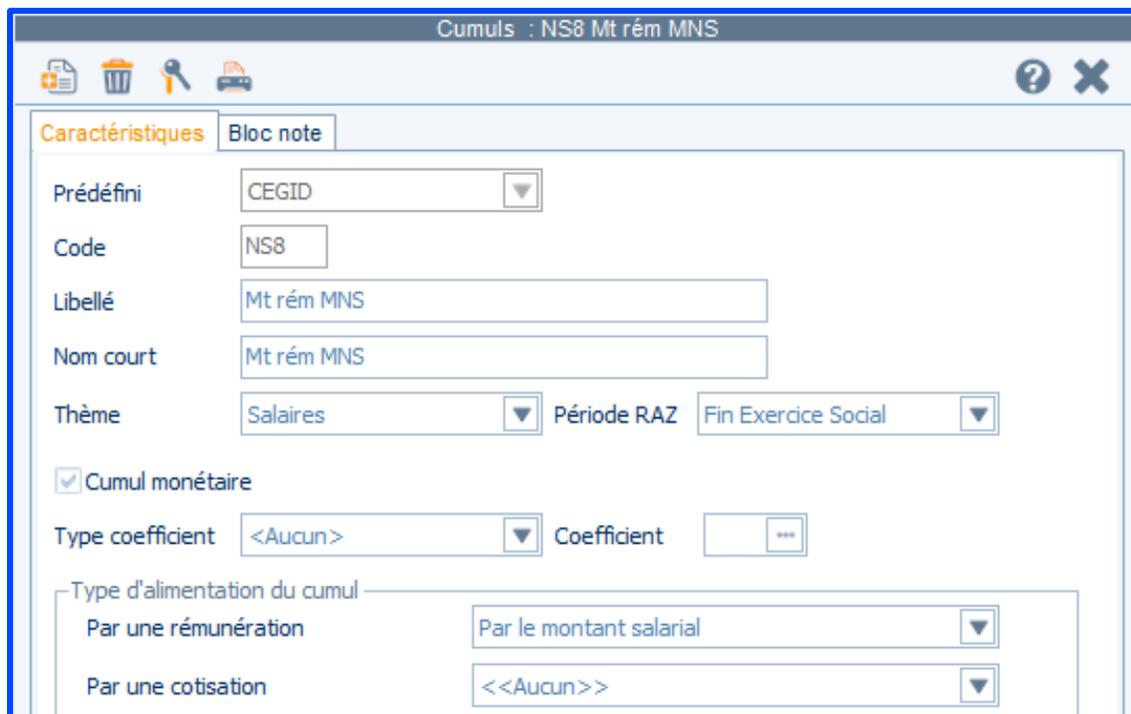
<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites.html?displayTab=actualites-du-boss>

Nous modifions notre paramétrage de la manière suivante :

Cumuls

Création de 3 nouveaux cumuls

NS8 Mt rém MNS



Cumuls : NS8 Mt rém MNS

Caractéristiques | Bloc note

Prédéfini: CEGID

Code: NS8

Libellé: Mt rém MNS

Nom court: Mt rém MNS

Thème: Salaires | Période RAZ: Fin Exercice Social

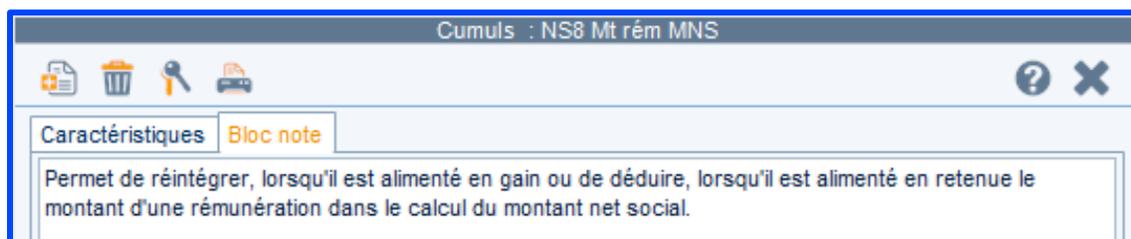
Cumul monétaire

Type coefficient: <Aucun> | Coefficient: []

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération: Par le montant salarial

Par une cotisation: <<Aucun>>



Cumuls : NS8 Mt rém MNS

Caractéristiques | Bloc note

Permet de réintégrer, lorsqu'il est alimenté en gain ou de déduire, lorsqu'il est alimenté en retenue le montant d'une rémunération dans le calcul du montant net social.

Ce cumul est alimenté par les rémunérations suivantes :

Code :	NS8	Libellé :	Mt rém MNS	Abrégé :	Mt rém MNS
Prédéfini Cegid :	CEGID	Type de Cumul :	Salaires		
Alimentation :	Par le montant salarial	Periode de RAZ :	Fin Exercice Social		
<u>Liste des rubriques associées</u>					
Nature	Code	Libellé	Sens		
Rémunération	1070	Ind. petits déplacements	+		
	1100	Intéressement versé	+		
	1104	Participation Perçue	+		
	4030	Retenue IJSS	+		
	4090	IJ différentielles non soumises	+		
	4214	Allocation compl. intempéries	+		
	7110	Indemnité licenciement	+		
	7114	Indemnité transactionnelle	+		
	7116	Indemnité de mise à la retraite	+		
	71C2	Ind. rupture conv. non soumise	+		
	71C6	Ind lic. Hors PSE non soumise	+		
	71D4	Ind de lic. PSE non soumise	+		
	71G8	Ind. rupture conv. non soumise	+		
	80N2	Prime Partage de Valeur non soumise	+		
	80N4	Prime Partage de Valeur non soumise	+		
	8210	Avance IJSS	+		
	8400	Indemnité Activité Partielle	+		
	8410	Indemnité Activité Partielle LD	+		
Nombre de rubrique :		18			

Noté : la rémunération **8210 Avance IJSS** correspondante aux IJ subrogées alimente ce nouveau cumul.

NT0 Part salariale MNS

Cumuls : NT0 Part salariale MNS

Caractéristiques Bloc note

Prédéfini CEGID

Code NT0

Libellé Part salariale MNS

Nom court Part salariale MN

Thème Autres Période RAZ Fin Exercice Social

Cumul monétaire

Type coefficient <Aucun> Coefficient

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération <<Aucun>>

Par une cotisation Par le montant salarial

Cumuls : NT0 Part salariale MNS

Caractéristiques Bloc note

Permet de réintégrer, lorsqu'il est alimenté en gain ou de déduire, lorsqu'il est alimenté en retenue la part salariale d'une cotisation dans le calcul du montant net social.

NT2 Part patronale MNS

Cumuls : NT2 Part patronale MNS

Caractéristiques | Bloc note

Prédéfini: CEGID

Code: NT2

Libellé: Part patronale MNS

Nom court: Part patronale MN

Thème: Autres | Période RAZ: Fin Exercice Social

Cumul monétaire

Type coefficient: <Aucun> | Coefficient: ...

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération: <<Aucun>>

Par une cotisation: Par le montant patronal

Cumuls : NT2 Part patronale MNS

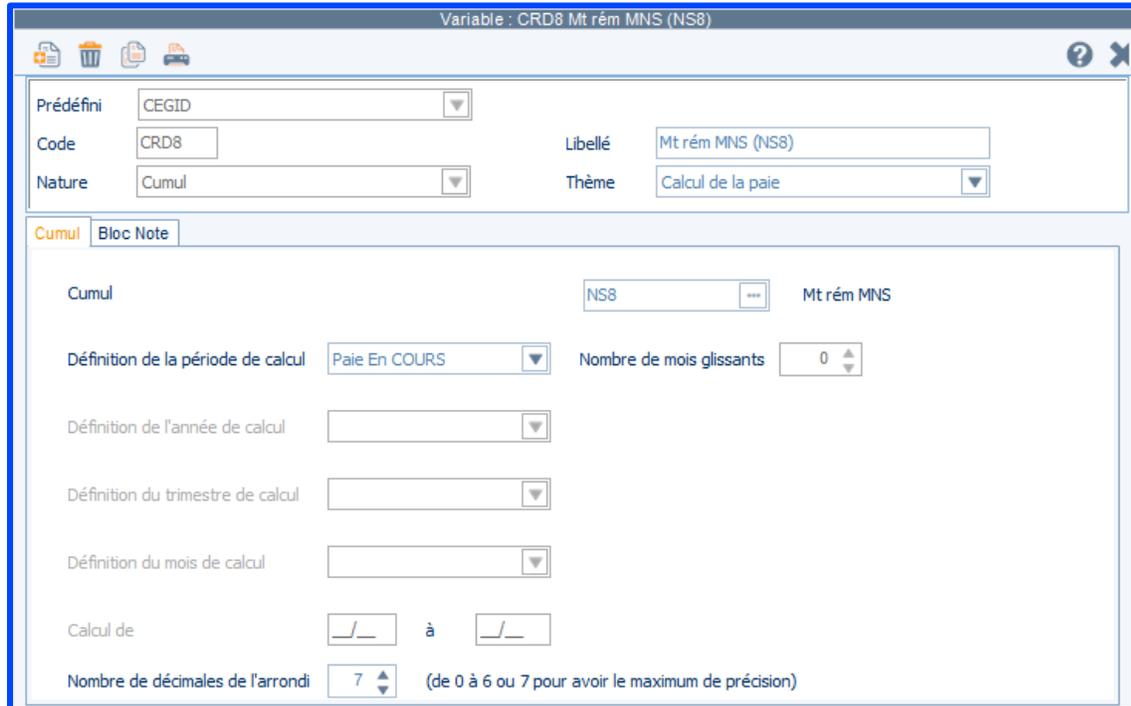
Caractéristiques | Bloc note

Permet de réintégrer, lorsqu'il est alimenté en gain ou de déduire, lorsqu'il est alimenté en retenue la part patronale d'une cotisation dans le calcul du montant net social.

Variables de paie

Création de 4 nouvelles variables de paie

CRD8 Mt Rém MNS (NS8)



Variable : CRD8 Mt rém MNS (NS8)

Prédéfini: CEGID

Code: CRD8

Nature: Cumul

Libellé: Mt rém MNS (NS8)

Thème: Calcul de la paie

Cumul

Cumul: NS8

Mt rém MNS

Définition de la période de calcul: Paie En COURS

Nombre de mois glissants: 0

Définition de l'année de calcul:

Définition du trimestre de calcul:

Définition du mois de calcul:

Calcul de: /_/_ à /_/_

Nombre de décimales de l'arrondi: 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

CRE0 Part salariale MNS (NT0)

Variable : CRE0 Part salariale MNS (NT0)

Prédéfini : CEGID

Code : CRE0

Nature : Cumul

Libellé : Part salariale MNS (NT0)

Thème : Calcul de la paie

Cumul

Cumul : NT0 Part salariale MNS

Définition de la période de calcul : Paie En COURS

Nombre de mois glissants : 0

Définition de l'année de calcul

Définition du trimestre de calcul

Définition du mois de calcul

Calcul de : /_ /_ à /_ /_

Nombre de décimales de l'arrondi : 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

CRE2 Part patronale MNS (NT2)

Variable : CRE2 Part patronale MNS (NT2)

Prédéfini : CEGID

Code : CRE2

Nature : Cumul

Libellé : Part patronale MNS (NT2)

Thème : Calcul de la paie

Cumul

Cumul : NT2 Part patronale MNS

Définition de la période de calcul : Paie En COURS

Nombre de mois glissants : 0

Définition de l'année de calcul

Définition du trimestre de calcul

Définition du mois de calcul

Calcul de : /_ /_ à /_ /_

Nombre de décimales de l'arrondi : 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

CRE4 Montant net social >2023

Variable : CRE4 Montant net social >2023

Prédéfini : CEGID

Code : CRE4

Libellé : Montant net social >2023 Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0060	Brut salarié du mois en cours
Variables de paie	0710	Cumul charges sociales
Variables de paie	CRD:	Mt rém MNS (NS8)
Variables de paie	CRE:	Part salariale MNS (NT0)
Variables de paie	CRE:	Part patronale MNS (NT2)

Rémunération

Nous modifions la variable de paie reprise en montant de la rémunération 99X2 Montant net social : la variable de paie **CRE4 Montant net social >2023** remplace la variable de paie **CRA0 Montant net social**.

99X2 Montant net social

Caractéristiques **Calcul** Validité Déclarations DSN DSN Rappel/Réglu

Type de calcul effectué : Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>			Variables de paie
Valeur				CRE4
Montant				Montant net social
Quantité				
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

	Type	Valeur
Mini & Maxi		
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Exemple de bulletin

Décembre 2023

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,67			2 500,00	
TOTAL BRUT				2 500,00	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 500,00	1,3000	32,50		175,00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 500,00	0,9000	22,50		37,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 500,00				29,00
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 500,00	6,9000	172,50		213,75
Sécurité Sociale déplafonnée	2 500,00	0,4000	10,00		47,50
Complémentaire Tranche 1	2 500,00	3,7800	94,50		102,25
Complémentaire Tranche 1	2 500,00	0,8800	21,50		32,25
FAMILLE					
Famille	2 500,00				86,25
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 500,00				105,00
APEC	2 500,00	0,0240	0,60		0,90
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	37,50				3,00
Autres contributions dues par l'employeur	2 500,00				51,85
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 493,75	6,8000	169,58		
EXONÉRATION, ECRTÈMENT ET ALLÈGÈMENT DE COTISATIONS					
Exonérations de cotisations employeur	2 500,00				-158,00
Exonérations de cotisations employeur - Régularisation					0,50
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 493,75	2,9000	72,32		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			596,00		728,55
NET IMPÔTABLE				1 976,32	
99X0 Montant net social				1 984,00	

Montant net social (rémunération 99X0 en 2023)

2500-596+22,5 (PS complémentaire incapacité invalidité décès)+37,5 (PP complémentaire incapacité invalidité décès)

Soit 1964 euros

Janvier 2024

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,67			2 500,00	
TOTAL BRUT				2 500,00	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 500,00	1,3000	32,50		175,00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 500,00	0,9000	22,50		37,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 500,00				29,00
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 500,00	6,9000	172,50		213,75
Sécurité Sociale déplafonnée	2 500,00	0,4000	10,00		47,50
Complémentaire Tranche 1	2 500,00	3,7800	94,50		102,25
Complémentaire Tranche 1	2 500,00	0,8800	21,50		32,25
FAMILLE					
Famille	2 500,00				88,25
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 500,00				108,25
APEC	2 500,00	0,0240	0,60		0,90
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	37,50				3,00
Autres contributions dues par l'employeur	2 500,00				51,65
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 493,75	6,8000	169,58		
EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS					
Exonérations de cotisations employeur	2 500,00				-158,00
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 493,75	2,9000	72,32		
TOTAL DE S COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			596,00		729,30
NET IMPOSABLE				1 976,32	
99X2 Montant net social				1 904,00	

Montant net social (rémunération 99X0 en 2023)

2500-596

Soit 1904 euros

Les parts des complémentaires de prévoyance ne sont donc plus réintégrées au montant net social.

6. ANNEXES

6.1. Articles utiles

Vous retrouvez ici les KBs qui nous semblent utiles en cette période :

[KB0036912](#) - Cegid Production Sociale : DSN - Temps partiel thérapeutique : communication net-entreprises

[KB0035197](#) - Cegid HR Sprint - Gestion du Bonus-Malus

[KB0034704](#) - Cegid Production Sociale : Comment fusionner deux coffres-forts dans une même société ?

[KB0034702](#) - Cegid Production Sociale : Comment gérer la signature électronique dans la Dématérialisation RH ?

[KB0034545](#) - Cegid production Sociale : Replay Web Assistance - La Gestion des IJSS

[KB0032395](#) - Régularisation des cotisations MSA

[KB0032394](#) - Régularisation des cotisations URSSAF

[KB0032393](#) - Régularisation des cotisations OC

[KB0032385](#) - Régularisation des cotisations AGIRC-ARCCO

[KB0031555](#) - Cegid Production Sociale : Comment régulariser en DSN un trop versé pour la DGFiP ?

6.2. Articles des plans de paie précédents

Plan de paie du 17 novembre 2023 : [KB0038343](#)

Plan de paie du 16 octobre 2023 : [KB0038156](#)

Plan de paie du 24 septembre 2023 : [KB0037507](#)

Plan de paie du 22 juin 2023 : [KB0037386](#)

Plan de paie du 15 mai 2023 : [KB037219](#)

Plan de paie du 5 mai 2023 : [KB0037174](#)

Plan de paie du 17 avril 2023 : [KB0037046](#)

Plan de paie du 16 mars 2023 : [KB0036858](#)

Plan de paie du 16 février 2023 : [KB0036403](#)

Plan de paie du 16 janvier 2023 : [KB0036106](#)

Plan de paie du 6 janvier 2023 : [KB0036054](#)

Plan de paie du 15 décembre 2022 : [KB0035926](#)

6.3. Liens utiles

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

[Dates d'échéance de vos DSNs](#)

<https://www.net-entreprises.fr/fermeture-definitive-de-la-dads-u-le-7-novembre-2023/>

<https://www.net-entreprises.fr/topaze-fermeture-du-service-fin-2024-et-usage-du-signalement-damorçage/>